

Dossier relatif à l'amendement Leygues.

Numéro d'inventaire : 1979.37123 (1-91)

Type de document : dossier documentaire

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1904

Description : Articles de journaux, manuscrits.

Mesures : hauteur : 295 mm ; largeur : 223 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Extrait de PETITE GIRONDE
Adresse : Bordeaux
Date : 22 28 Juin 190 4
Signature : _____

TRIBUNE POLITIQUE

Un Point d'Histoire.

Dans une lettre ouverte adressée aux républicains qui ont voté mon amendement sur les écoles des missions à l'étranger, M. Ferdinand Buisson demande quel a été le sens véritable de ce vote. Rien n'est plus clair, et pas un membre de la Chambre ne s'y est trompé. J'ai

voulu par mon amendement, et la majorité qui m'a approuvé a voulu avec moi, préserver de la ruine les œuvres françaises d'Orient et d'Extrême Orient, de nos colonies et de nos pays de protectorat, sauver tout un lambeau du patrimoine national que la loi défendue par M. Buisson livrait à nos rivaux.

Cette histoire est très simple; la voici en quelques lignes :

Le 18 décembre 1903, M. Combes déposait un projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste. L'article 1^{er} de ce projet était ainsi conçu : « L'enseignement primaire, secondaire et supérieur est interdit en France aux congrégations. » Pas de malentendu possible; l'interdiction d'enseigner était limitée à la France. Ce texte épargnait les orphelinats, asiles, écoles établis sur tous les points du globe par les congrégations. La commission de l'enseignement, sous l'inspiration de son distingué rapporteur, M. Buisson, jugea que le projet gouvernemental n'était pas assez rigoureux. Elle le remania de fond en comble et lui en substitua un nouveau qui disposait dans son article 1^{er} « qu'aucune congrégation ou communauté d'hommes ou de femmes ne pouvait être autorisée à donner un ordre quelconque d'enseignement. » L'interdiction

